



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Santé

Taux de cotisations

CCN de l'Optique-lunetterie de détail du
2 juin 1986 (Brochure n° 3084 - IDCC 1431)

Adhésion facultative pour le salarié

Date d'effet: 1^{er} janvier 2026

Cotisation à la charge exclusive du salarié.

1/ Adhésion facultative des ayants droit au régime de base

		Essentiel		Confort		Summum	
		PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Régime général	Conjoint	1,79 %	71,69 €	2,67 %	106,93 €	2,86 %	114,54 €
	Enfant ⁽¹⁾	0,95 %	38,05 €	1,10 %	44,05 €	1,20 %	48,06 €
Régime Alsace-Moselle	Conjoint	1,07 %	42,85 €	1,61 %	64,48 €	1,71 %	68,48 €
	Enfant ⁽¹⁾	0,56 %	22,43 €	0,68 %	27,23 €	0,71 %	28,43 €

(1) La gratuité est appliquée à partir du 3^e enfant.

2/ Adhésion facultative du salarié et des ayants droit au renfort

Si le salarié décide de couvrir ses ayants droit, la couverture des ayants droit sera identique à celle du salarié.

		Renfort 1: Essentiel à Confort		Renfort 2: Essentiel à Summum		Renfort 3: Confort à Summum	
Régime général		PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Régime Alsace-Moselle							
Adulte		0,80 %	32,04 €	0,96 %	38,45 €	0,17 %	6,81 €
Enfant ⁽¹⁾		0,23 %	9,21 €	0,25 %	10,01 €	0,04 %	1,60 €

PMSS 2026 : plafond mensuel de la Sécurité sociale = 4 005 €.

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.